

# Enseignements élémentaire et secondaire

BO n° 4 - 23 janvier 1992

## ■ Actions organisées pour la prévention des risques majeurs et la protection de l'environnement

NOR : MENL9250017C

RLR : 525-0

(Éducation nationale : bureau DLC 2)

**Circulaire n° 91-324 du 10 décembre 1991**

Texte adressé aux recteurs et à l'attention des correspondants académiques à la sécurité.

L'éducation à la sécurité, à la prévention des risques majeurs et à la protection de l'environnement constitue une préoccupation du système éducatif.

En effet, la prise en compte des menaces de dégradation de l'environnement que font peser les risques majeurs de toutes origines (risques naturels ou technologiques, voire risques conflictuels), ne peut rester la préoccupation des seuls législateurs ou responsables administratifs.

C'est ainsi qu'en direction des personnels enseignants une formation des professeurs des lycées et collèges, à laquelle participent activement les services du ministère de l'Environnement, a été entreprise dans certaines académies, dès la rentrée 1990, dans le cadre du plan de formation académique.

Par ailleurs, la formation dispensée aux élèves du collège tient compte de ces problèmes, puisqu'elle s'attache à leur donner les moyens d'affronter, de manière responsable, les situations et les problèmes du monde contemporain. Une application privilégiée de cet objectif est assurée dans le cadre du thème transversal « la sécurité ». Il convient donc de lui donner toute sa place dans les enseignements dispensés aux élèves de col-

lège. Les notions incluses dans ce thème transversal constituent des éléments indissociables de l'accès à la compréhension des problèmes du monde contemporain et des moyens de faire face aux situations de péril.

Si cette préoccupation trouve à s'exprimer au collège, elle ne saurait être limitée à ce seul cycle d'enseignement mais doit concerner aussi l'ensemble des autres niveaux de scolarité.

En effet, cet enseignement doit permettre aux élèves, à partir de la spécificité d'une discipline, d'établir les liens et les complémentarités avec les autres disciplines autour du thème de la sécurité.

Aussi, pour aider les professeurs à promouvoir cette démarche pédagogique, deux actions sont menées :

- la réalisation d'une mallette pédagogique (1) destinée aux professeurs,
- la constitution dans chaque académie d'équipes de formateurs au risque majeur et à l'environnement.

La mallette pédagogique comprend une vingtaine de livrets (de 50 pages en moyenne), des diapositives, une cassette audiovisuelle de 14 minutes (avec son livret d'explications et de suggestions).

Les enseignants pourront mieux faire connaissance avec ce produit et améliorer leur formation, au cours de stages inscrits au programme académique de formation (PAF) et mis en œuvre dans chaque académie par une équipe de formateurs pluridisciplinaires (enseignants, spécialistes du risque et de l'environnement). Neuf équipes ont déjà été constituées et formées dans les régions ou académies suivantes :

- Antilles : Guadeloupe, Guyane, Martinique.

(1) La mallette pédagogique est diffusée par le CRDP de Dijon — Centre universitaire Montmuzard, BP 490, 21013 Dijon Cedex.

- Alsace et Lorraine : Strasbourg, Colmar et Nancy.
- Franche-Comté : Besançon.
- Ile-de-France : Paris, Créteil, Versailles.
- Basse-Normandie : Rouen.
- Haute-Normandie : Caen.
- Languedoc-Roussillon : Montpellier.
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : Marseille, Nice.
- Rhône-Alpes : Lyon, Grenoble.

À la fin 1992, chaque académie sera dotée d'une équipe de formateurs.

L'ensemble de ces moyens et de ces démarches réalisés conjointement par les ministères de l'Éducation nationale et de l'Environnement concourt à l'objectif d'introduire dans la culture de chaque élève et, au-delà, dans celle de chaque citoyen français, la connaissance des risques majeurs et de la protection de l'environnement.

C'est pourquoi il vous est demandé :

1. d'accueillir avec bienveillance les démarches faites auprès de vous par la délégation aux risques majeurs pour constituer une équipe dans votre académie et soutenir son action,
2. d'inscrire aux PAF 1991-1992 et suivants des stages de formation aux risques majeurs et à l'environnement.

Les correspondants académiques indiqueront par une mention spéciale, dans le bilan qu'ils adressent annuellement à l'administration centrale, les actions qui auront été menées dans leur académie.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des Lycées et Collèges,  
A. LEGRAND

